

PARC NATUREL
RÉGIONAL
D'ARMORIQUE

Mieux comprendre
la nouvelle charte
2009-2021

« Pour des paysages
d'Armorique choisis »

PARK NATUREL
RANNVRO AN ARVORIG

Kompren gwelloc'h
ar c'harta nevez
2009-2021

« Gweledvaoù en Arvorig
dibabet ganeomp »

sommaire

Qu'est ce qu'un Parc naturel régional ? **3**

La nouvelle charte du PNRA,
c'est l'avenir de notre territoire **6**

Communes, communautés de communes,
Département, Région, État, ensemble
pour un engagement de tous les acteurs **8**

DOSSIER : les thématiques d'action **9**



Sommaire

Ce document de synthèse vous présente, à travers différentes thématiques, les grandes orientations de la nouvelle charte du Parc. Il a également pour vocation de vous aider à mieux comprendre en quoi la révision de sa charte est un moment crucial dans la vie du Parc d'Armorique et de vous informer sur l'avancée de cette démarche.

- 3** Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?
- 3** Le Parc naturel régional d'Armorique : 2^e Parc régional créé en France, 1^{er} Parc en Bretagne
- 4** Le Parc naturel régional d'Armorique : le territoire aux 4 visages
- 5** 1969 - 2009 : en 40 ans d'actions, le Parc a fait du chemin !
- 6** La nouvelle charte du PNRA, c'est l'avenir du territoire !
- 7** « Pour des paysages d'Armorique choisis » Le fil conducteur de la nouvelle charte
- 8** Aux côtés du Parc d'Armorique, tous les acteurs s'engagent solennellement : communes, communautés de communes, Département, Région, État
- 8** Les habitants du Parc ont aussi la parole
- 9** DOSSIER : C'est au travers d'actions thématiques concrètes que le PNRA actionne les leviers de la réussite
- 19** Lexique

* Toutes les abréviations et expressions suivies d'une * sont définies dans le lexique.

Parc naturel régional d'Armorique

Mieux comprendre la nouvelle charte 2009-2021
« Pour des paysages d'Armorique choisis »

N°ISBN : 978-2-9509752-3-2

Novembre 2008

Directeur de publication : Daniel CRÉOFF

Rédaction : Capucine Communication

Conception graphique : PNRA

Photos : couverture : www.photogpo.com © - p.2 : CG29
p.3 : source carte FPNR - p.4 : www.photogpo.com ; Pascal Jaugeon
© - p.5 : Gilles Pouliquen © ; Aurélien Audevard © JPG / SV / MT / FR
PNRA - p.7 : Pascal Jaugeon © ; Gilles Pouliquen © ; Agri'Image © EB
PNRA - p.8 : MCR PNRA - p.9 : www.photogpo.com © - p.10 : MCR
PNRA - p.11 et 12 www.photogpo.com © - p.13 : MT PNRA ; www.
photogpo.com © - p.14 : www.photogpo.com © - p.15/16/17 : Gilles
Pouliquen © - p.18 : LMG PNRA



Édito - Ar ger-stur

La révision de la charte du Parc naturel régional d'Armorique est pour le Président que je suis, pour les élus qui m'entourent et pour tous les élus des communes du périmètre d'étude, un grand moment de concertation et de réflexion.

Différentes voies ont permis de mener cette concertation : de nombreuses réunions organisées à l'attention des élus, un questionnaire adressé aux élus et aux habitants et des deux conférences-débat organisées en octobre dernier.

La démarche participative a démontré l'attachement à l'identité forte de notre territoire, ancrée dans l'histoire et la culture bretonne, tournée vers la modernité, au-delà de la diversité de nos paysages. Et c'est presque naturellement que s'est dégagée une ambition collective « Pour des paysages d'Armorique choisis », fil conducteur et fédérateur des acteurs économiques, des élus et des habitants pour les années à venir.

Reneveziñ karta Park naturel rannvro an Arvorig a zo evidon-me, Prezidant, koulz hag evit an dilennidi all, re ar c'humunioù izili eus Park an Arvorig pe re ar c'humunioù ganto c'hoant dont e-barzh, ur c'houlz evit kemer kuzulioù digant an dud ha prederiañ.

Evit mont davet an dud hon eus savet meur a emvod labour, kaset zo bet ur c'houlennaoueg d'an holl (annezidi ha dilennidi) ha savet e miz Here 2008 div abadenn digor d'an holl gant prezegennoù ha goulennoù war ar memes tro.

Lakaet eo bet splann dre selaou annezidi ar Park, e oant tomm o c'halon ouzh idantelezh kreñv o bro, he gweledvaoù liesseurt, sanket don e istor ha sevenadur Breizh, ha koulskoude troet war-du an dazont. Tamm-ha-tamm zo deuet war-wel ur c'hoant nevez ha boutin evit «gweledvaoù en Arvorig dibabet ganeomp ». Ar pal-se a hencho hag a unano an holl, labourerien, dilennidi hag annezidi evit ar bloavezhioù o tont.

An destenn a heul, e brezhoneg, a gaver da bellgargañ war lec'hienn Park an Arvorig : www.pnr-armorique.fr/fr/actualite/charte2009-2021.html

Daniel CRÉOFF

Président du Parc naturel régional d'Armorique

« L'intérêt des Régions pour les Parcs régionaux est lié à une double compétence. D'une part, les Régions détiennent l'initiative de leur création et du renouvellement de leur label et d'autre part elles font valoir leur rôle majeur en matière d'aménagement du territoire. La Région Bretagne, partenaire privilégié du Parc naturel régional d'Armorique, accompagne la mise en œuvre de sa nouvelle charte pour la période 2009-2021. Elle nourrit une grande ambition pour ce nouveau projet de territoire qui doit pouvoir se traduire par des complémentarités, des synergies et des priorités partagées pour une exemplarité environnementale et de développement durable. »



« Le Conseil général du Finistère ne peut que se sentir concerné par le projet d'un territoire qui couvre presque 20 % de la superficie du département et 15 % du nombre de ses communes. Dans le cadre des orientations de son Agenda 21, le Conseil général voit dans la nouvelle charte du Parc d'Armorique une opportunité majeure pour renforcer les partenariats avec le Parc d'Armorique et y expérimenter conjointement un modèle de développement durable. »



Penn-ar-Bed

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, aux patrimoines naturel, culturel et paysager, riches mais fragiles, qui fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de ces patrimoines.

Les Parcs naturels régionaux ont vu le jour en 1967. On en compte aujourd'hui 45, ce qui représente 13 % du territoire français, soit 3 millions d'habitants.

Le Parc naturel régional est un territoire différent des autres par nature, un territoire qui se distingue par l'authenticité de ses paysages comme par l'identité propre qu'il dégage. Pour un territoire, le classement en Parc naturel régional est une reconnaissance prestigieuse.

Si l'environnement est une constante incontournable des préoccupations des Parcs naturels régionaux, les axes de réflexion et les actions menées ont évolué dans le sens d'une prise en charge globale des territoires. Dans cet esprit, les Parcs veillent au respect des équilibres entre les activités économiques, sociales et les patrimoines, par le biais de leur projet de territoire.

Quoi qu'il en soit, l'activité humaine est toujours au coeur de la vie des Parcs. S'ils ont une raison d'être, c'est avant tout pour les habitants, et par les habitants qu'elle s'exprime.

@ En savoir plus sur les Parcs naturels régionaux : www.parc-naturels-regionaux.fr



Le Parc naturel régional d'Armorique : 2^{ème} Parc régional créé en France, 1^{er} Parc en Bretagne

Du fait de la richesse exceptionnelle de ses paysages, et de son identité forte, le Parc naturel régional d'Armorique a été le 2^{ème} Parc à avoir été créé en France en 1969.

Il est à ce jour le seul Parc naturel régional en Bretagne, et il est vrai que sa cohérence de territoire en fait un Parc exemplaire. Actuellement, deux autres projets de Parcs, portés par le Conseil régional de Bretagne, sont à l'étude : celui du Golfe du Morbihan et celui de la Rance - Côte d'Emeraude.

Le Parc naturel régional d'Armorique à l'aube de ses 40 ans, doit réviser sa charte, le support du projet de territoire, permettant le renouvellement du classement. C'est un document fondateur et un engagement collectif de tous les acteurs territoriaux dont la volonté est la préservation de l'espace naturel de vie déterminé par le Parc.

La nouvelle charte permet de redéfinir, en se basant sur un diagnostic des actions menées jusqu'alors, les missions de l'avenir.

→ **Ses missions** : les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement, à savoir :

› protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,

- › contribuer à l'aménagement du territoire,
- › contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- › assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- › sur son territoire, assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires,
- › réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

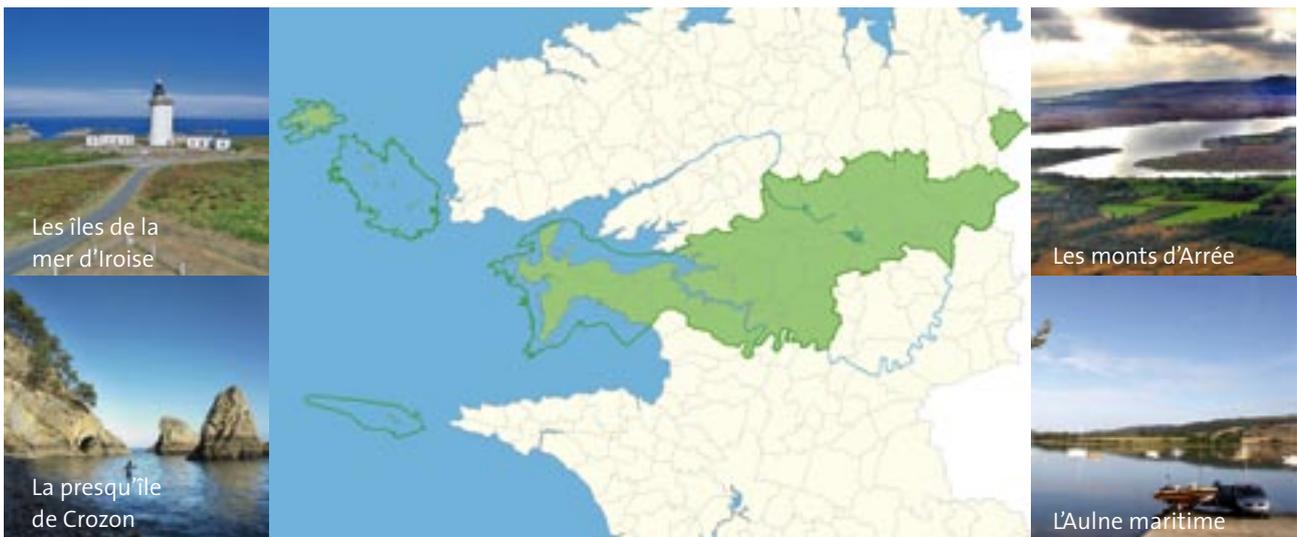
@ En savoir plus sur le Parc naturel régional d'Armorique : www.pnr-armorique.fr

POINTS DE REPÈRES

- › 112 000 hectares
- › 39 communes adhérentes, une commune statutairement associée, Brest, et un partenariat avec 4 communes : Châteauneuf du Faou, Landerneau, Le Conquet, Quimper
- › 54 000 habitants
- › 28 élus au Comité syndical
- › une équipe de 51 personnes réparties sur les îles (Ouessant, Molène et Sein), à Menez Meur, au Faou et sur le terrain

Le Parc naturel régional d'Armorique : le territoire aux 4 visages

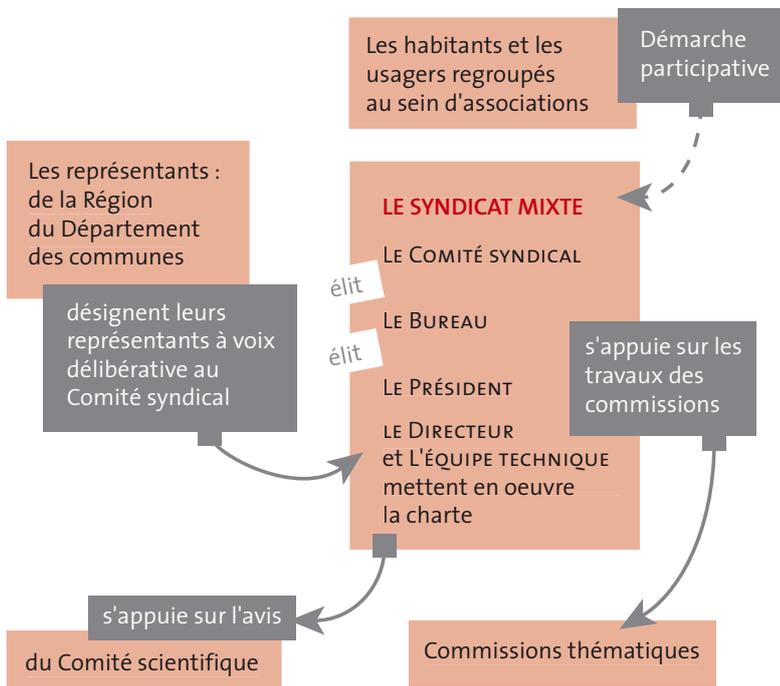
Situé au coeur du Finistère, le PNRA* couvre un territoire diversifié, aux différents visages... les paysages emblématiques. Continuum entre terre et mer, ses limites vont des monts d'Arrée au littoral de la presqu'île de Crozon, et se prolongent maritimement aux îles de Sein, Molène et Ouessant ...



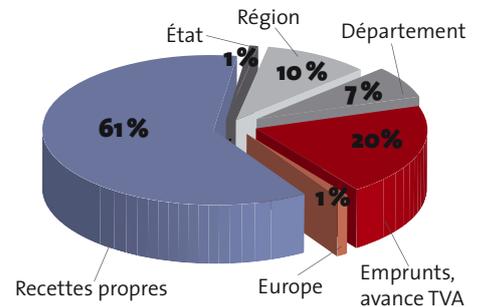
Les 39 communes du PNRA → Argol, Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Camaret-sur-Mer, Châteaulin, Commana, Crozon, Dinéault, Guerlesquin, Hanvec, Huelgoat, La Feuillée, Landévennec, Lanvéoc, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Le Faou, L'Hôpital-Camfrout, Locmaria-Berrien, Lopérec, Loqueffret, Molène, Ouessant, Pleyben, Plounéour-Menez, Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h, Port-Launay, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Éloy, Saint-Rivoal, Saint-Ségal, Scrignac, Sein, Sizun, Telgruc-sur-Mer, Trégarvan.

Financement et fonctionnement du PNRA

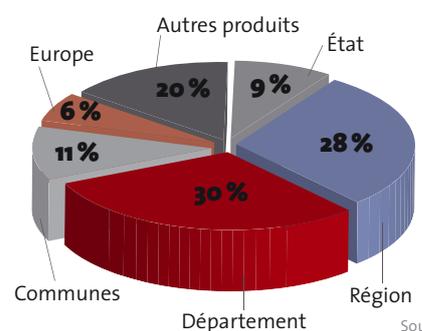
→ Un fonctionnement participatif



→ Budget d'investissement



→ Budget de fonctionnement



Source : compte administratif 2007 PNRA

1969 - 2009 : en 40 ans d'actions, le Parc a fait du chemin !

Depuis sa création en 1969 et au rythme du nombre croissant de communes (de 26 en 1969 à 39 communes à ce jour), le PNRA n'a cessé de mener de nombreuses actions innovantes en faveur d'un patrimoine naturel préservé et d'un patrimoine culturel vivant.

Quelques exemples remarquables pour un bilan positif...

→ Création et entretien d'un **réseau de sentiers de randonnée** (plus de 500 km sur tout le territoire du Parc).



↑ Utilisation du produit de la taxe Barnier pour l'**entretien des espaces naturels sur les îles** (lutte contre l'enfrichement, restauration des murets de pierres sèches, entretien des chemins...).



← Pilotage du programme Natura 2000 sur les sites « monts d'Arrée centre et est » et « forêt du Cranou Menez Meur ». À ce jour, 5 contrats **Natura 2000** sont en cours de réalisation sur des propriétés privées (couvrant environ 100 ha).



← Mise en place de **rendez-vous annuels autour de la culture et de la langue bretonne** : concours de danses et de musique à Menez Meur, veillées du Parc dans les communes, dictées en breton, animations pour les scolaires...



↑ Lutte contre les incendies par la création de **17 réserves d'eau** dans les zones à risque des monts d'Arrée.

→ Création du **1^{er} écomusée** à Ouessant et mise en place d'un réseau unique de 20 équipements d'accueil (musées, centres d'interprétation et d'hébergements) qui accueillent environ 200 000 visiteurs par an dont 40 000 scolaires.



@ En savoir plus sur le bilan des actions du PNRA entre 1997 et 2009 : www.pnr-armorique.fr/fr/actualite/charte2009-2021.html

La nouvelle charte du PNRA, c'est l'avenir de notre territoire !

La charte est au cœur de l'engagement du Parc naturel régional. Indispensable au renouvellement du classement par l'État, elle formalise les engagements du Parc, associé aux acteurs territoriaux : communes, groupements, Département, Région et État.



Qu'est ce qu'une charte ?

La charte est le texte fondateur, le document de référence d'un Parc naturel régional.

Elle définit les grandes orientations du projet du territoire pour douze ans maximum. Elle définit les grandes orientations partagées et toutes les mesures que s'engagent à mettre en œuvre les communes, les groupements tels les communautés de communes, le Département, la Région et l'État, pour atteindre les objectifs fixés.

Elle fédère tous les acteurs du territoire autour de projets communs au service de l'évolution du territoire. Bref, elle montre la direction à tous !

Pourquoi une nouvelle charte pour le PNRA ?

Le label « Parc naturel régional » étant attribué pour une durée maximale de 12 ans, la charte actuelle du Parc d'Armorique arrivera à échéance en 2009. Afin de renouveler ce classement, le Parc naturel régional d'Armorique a engagé depuis 2006 la procédure de révision de sa charte.

Cette procédure s'appuie sur l'évaluation de l'action du Parc durant la précédente charte et l'analyse de l'évolution de son territoire afin d'élaborer un nouveau projet pour 12 ans. Dans le cadre de cette procédure de révision, le périmètre d'étude de la charte a été étendu à neuf nouvelles communes* et aux îlots du Conquet. Plus concrètement, cela veut dire qu'elles pourront faire partie du Parc d'Armorique à partir de 2009, si elles délibèrent en faveur de la nouvelle charte.

* Botsorhel, Daoulas, Lannéanou, Logonna-Daoulas, Plougonven, Plourin-lès-Morlaix, Plomodiern, Saint-Coulitz, Saint-Nic.

2009 - 2021 : 12 ans pour expérimenter, agir et réussir le développement du territoire

Un nouveau projet pour 12 ans, c'est important, pour les habitants ou les simples usagers car c'est une opportunité de comprendre et de faire évoluer un cadre de vie en accord avec les attentes de tous.

Le territoire et les enjeux évoluent constamment et le Parc doit être moteur dans sa capacité d'écoute et d'adaptation aux mutations.

Durant cette période, le Parc naturel régional d'Armorique s'engage à être créateur d'un nouveau mode de relation économique avec la nature. Accompagné de ses partenaires, il est une force pour créer de nouvelles dynamiques économiques à partir des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Période de révision de la charte : où en sommes-nous dans le calendrier de révision de la charte ?

Pour que le Parc conserve son classement, le projet de charte devra être adopté par les communes, les EPCI *, le Conseil général du Finistère et le Conseil régional de Bretagne. La Région, via le Préfet de Région, transmettra le projet de charte au Ministre en charge de l'environnement en vue du renouvellement. Dans cette procédure, la Fédération des Parcs naturels régionaux et le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) sont consultés pour avis.

2008

SEPTEMBRE :

Consultation du Conseil général du Finistère et de l'ensemble des communes du Parc

OCTOBRE :

Délibération du Conseil régional de Bretagne sur le projet de charte

NOVEMBRE / DÉCEMBRE :

Enquête publique

2009

JANVIER / FÉVRIER :

Avis des commissaires enquêteurs

DE MARS À JUIN :

Délibération des communes, communautés de communes et du Conseil général

2^e TRIMESTRE

- Délibérations du Conseil régional de Bretagne
- Transmission du projet définitif au MEEDDAT*. Avis définitif du CNPN*
- Renouvellement du classement du PNRA par décret signé du Premier Ministre

« Pour des paysages d'Armorique choisis »

Le fil conducteur de la nouvelle charte

Les paysages résultent de l'action combinée de facteurs naturels et/ou humains. Par leur qualité et leur diversité, ils constituent la grande richesse du Parc naturel régional d'Armorique et l'une des principales raisons de son existence. Ils représentent un lien tangible entre les habitants du Parc. C'est pour toutes ces raisons que le Parc d'Armorique a placé le paysage au coeur de son nouveau projet de territoire et en a fait le fil conducteur de la charte 2009-2021.



3 défis auxquels répondra la nouvelle charte :



Préserver la biodiversité →

Pour protéger la biodiversité sur son territoire, et notamment les milieux emblématiques comme les tourbières, les landes et les espaces littoraux, le Parc naturel régional d'Armorique, en lien avec les autres collectivités du territoire, relève le défi de concilier le développement des activités humaines avec la conservation, non seulement des espèces et milieux remarquables, mais aussi de la nature ordinaire qui fait également sa richesse.



Renforcer la vitalité du territoire →

Les hommes et les femmes qui vivent, travaillent et entreprennent sur ce territoire, représentent une autre grande richesse du Parc naturel régional d'Armorique. C'est un territoire habité qui entend le rester durablement. Cela implique de diversifier et vitaliser l'activité locale comme de maîtriser les impacts des activités humaines sur les milieux naturels et les paysages. Le défi du Parc est d'accompagner les évolutions des activités agricoles, industrielles, forestières et touristiques dans le sens de l'excellence environnementale et de la valorisation des patrimoines.



Assurer la transmission des patrimoines culturels →

Entre tradition et modernité, le Parc naturel régional d'Armorique s'est attaché depuis sa création à valoriser la forte identité culturelle de son territoire à travers les équipements muséographiques et une programmation culturelle (chants, veillées...).

Le défi du Parc, pour les prochaines années, est d'assurer la mise en valeur des patrimoines et la transmission du patrimoine immatériel, tel que la langue ou les savoir-faire.

Aux côtés du Parc d'Armorique, tous les acteurs s'engagent solennellement : communes, communautés de communes, Département, Région, État

La mise en oeuvre de la charte relève de la responsabilité de toutes les collectivités qui devront préalablement l'avoir approuvée. Chacun des acteurs territoriaux prend l'engagement solennel d'œuvrer dans le respect de celle-ci, et tous doivent travailler ensemble à son accomplissement.



Dans la nouvelle charte, un texte fondamental précise les lignes de l'engagement de tous les signataires →

« Nous, Maires des communes du Parc, Maires des villes-portes du Parc, Présidents des communautés de communes et communautés d'agglomération, Président du Conseil général, Président du Conseil régional approuvant la charte, nous considérons acteurs responsables du Parc naturel régional d'Armorique. Conscients de la richesse particulière et de la fragilité du territoire du Parc naturel régional d'Armorique, nous nous engageons à contribuer, dans toute la mesure des compétences et des moyens de nos collectivités, à mettre en œuvre le projet contenu dans la Charte pour les douze prochaines années, en concevant et en réalisant nos propres projets en conformité avec les objectifs de la présente Charte.

Nous nous engageons à développer avec le syndicat mixte du Parc un dialogue permanent, en le tenant systématiquement informé, dès l'amont de nos projets, et en l'associant aux réflexions intéressant le territoire classé Parc.

Nous reconnaissons le syndicat mixte du Parc comme l'animateur de la démarche participative avec les acteurs de son territoire, à laquelle nous apportons notre concours et celui de nos services techniques.

Nous attendons du Parc qu'il joue pleinement son rôle d'expérimentation dans la mise en œuvre et dans l'évaluation de nouveaux outils au service de l'ambition partagée « Pour des paysages d'Armorique choisis » et nous nous engageons à y contribuer financièrement dans le cadre de participations négociées. »

Les communes, les communautés de communes et d'agglomération, le Conseil général, le Conseil régional

Les habitants du Parc ont aussi la parole

Après les phases d'élaboration de la charte, de sa rédaction et des différentes consultations et délibérations sur le projet, c'est l'heure de l'enquête publique.

Elle permet de recueillir les avis et suggestions du public sur le projet du Parc naturel régional d'Armorique.

De novembre à décembre, la charte peut être consultée dans les mairies des communes du périmètre d'étude. Chaque habitant est libre de donner son avis sur les registres d'enquête et de faire part de ses propositions. Après analyse des observations, les commissaires enquêteurs rendent leurs conclusions motivées.

@ En savoir plus sur l'enquête publique...

Pour connaître les dates de l'enquête et les lieux de consultation de la charte :
www.pnr-armorique.fr/fr/actualite/charte2009-2021.html

C'est au travers d'actions thématiques concrètes que le PNRA actionne les leviers de la réussite...

2009 → 2021

1 nouvelle charte

« Pour des paysages d'Armorique choisis »

3 « défis »

- › Préserver la biodiversité,
- › Renforcer la vitalité du territoire,
- › Assurer la transmission des patrimoines culturels

1 nouveau positionnement

- › Un Parc à l'écoute des communes et du territoire
- › Un Parc qui renforce ses missions de conseil
- › Un Parc qui mobilise les financements des projets partenariaux

16 thématiques d'actions →

- › Les milieux naturels et les espèces remarquables
- › La nature ordinaire
- › La qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- › L'urbanisme et la qualité du bâti
- › Une culture commune du paysage
- › L'agriculture
- › La forêt
- › Le tourisme : nature et patrimoines
- › Les activités de pleine nature
- › Les entreprises et l'environnement
- › Le changement climatique
- › La mise en valeur des patrimoines
- › Musées, écomusées et centres d'interprétation sur le Parc d'Armorique
- › Le patrimoine immatériel
- › La création artistique
- › Les partenariats, du local à l'international

Les milieux naturels et les espèces remarquables

Le territoire du Parc d'Armorique abrite une très grande diversité de milieux naturels, refuges d'une faune et d'une flore remarquables par leur spécificité et leur rareté, à l'échelle régionale ou européenne.

Dans le cadre de sa précédente charte, le Parc d'Armorique a posé les bases d'une stratégie de gestion patrimoniale de cette nature « exceptionnelle ». Il a entrepris des actions partenariales avec les agriculteurs, principaux gestionnaires des espaces du parc, et fait réaliser des inventaires naturalistes pour améliorer les connaissances relatives à ce patrimoine vivant.

Ce travail d'amélioration de la connaissance et de suivi de la qualité des milieux, de définition avec les partenaires institutionnels des stratégies de protection des espaces les plus remarquables sera poursuivi, et les prochaines années verront la mise en oeuvre des mesures de gestion appropriées et la valorisation des acquis de l'expérience par la formation et l'information.

→ LE PARC S'ENGAGE À :

- > Assurer une mission de conseil pour le Conseil général et la Région (politique d'acquisition foncière, désignation des espaces remarquables).
- > Développer et poursuivre les études et inventaires (zones humides, espèces animales emblématiques, espèces végétales envahissantes...).
- > Poursuivre et développer ses programmes et ses travaux (contrats Natura 2000* et mesures agri-environnementales, entretien des îles...).
- > Informer les propriétaires (aides à la gestion des espaces naturels).

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : GIP Bretagne Environnement, communes, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 66



La nature ordinaire*

À côté des espaces de « nature remarquable », reconnus pour leur richesse biologique, la « nature ordinaire » se définit en creux, par défaut de connaissance d'espèces rares ou menacées répertoriées. Elle ne bénéficie d'aucune distinction particulière dans la réglementation nationale au titre de la protection de la nature. Ces espaces de nature ordinaire présentent pourtant une biodiversité différente, qui donne de bons indicateurs de l'état général de la biodiversité.

La nature ordinaire assure également le support de circulation des espèces d'intérêt patrimonial, comme la loutre, le saumon et la truite fario. Les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides, les friches, les bosquets et le maillage bocager forment la trame des corridors écologiques du Parc naturel régional d'Armorique. Mais cette fonction demeure mal identifiée, n'ayant pas fait l'objet de suivis approfondis, en dehors des études sur les mammifères semi-aquatiques.

Pour améliorer ses connaissances et identifier les continuités à préserver vers les territoires voisins, le Parc doit intégrer ces éléments, et les porter à connaissance des communes, en amont de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme.

Enfin, la « nature ordinaire » mérite d'être considérée, sous l'angle du paysage, comme une composante importante du cadre de vie des résidents du territoire.



→ LE PARC S'ENGAGE À :

- > Identifier les principaux corridors écologiques*.
- > Mettre en œuvre un programme de restauration du bocage.
- > Participer à la résorption des points dangereux dans les couloirs de circulation des mammifères aquatiques.

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : communes, communautés de communes, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 71

La qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le territoire du Parc naturel régional d'Armorique, c'est le « château d'eau » du Finistère, puisqu'il recèle la plus forte concentration de tourbières et de zones humides du département, les monts d'Arrée étant la principale zone de sources des fleuves côtiers.

Cette situation implique une responsabilité vis-à-vis de la qualité des eaux restituées à l'aval, dont dépend notamment l'alimentation en eau potable des villes. Le Parc naturel régional d'Armorique, aux côtés des acteurs intervenant déjà sur ce sujet particulièrement sensible en Bretagne, peut agir.

Pour atteindre les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau, qui impose qu'un maximum de masses d'eau atteigne le bon état écologique en 2015, le Parc s'inscrit dans la politique intégrée de l'eau engagée par le Conseil régional en octobre 2006, dont l'objectif prioritaire est la cohérence entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques, notamment agricole. Il appuie la mise en oeuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment pour ce qui concerne la connaissance et la qualité des milieux aquatiques, leur restauration, l'adaptation des plans d'épandage, les actions de sensibilisation.

→ LE RÔLE DU PARC

- > **Initier des études, notamment sur l'aptitude des sols à l'épandage.**
- > **Mettre en oeuvre les actions retenues par les SAGE* Élorne, Aulne.**
- > **Requérir auprès de l'État l'adaptation des plans d'épandage en fonction de la qualité des sols.**
- > **Organiser des formations, notamment sur la gestion des espaces vers le zéro pesticide.**
- > **Informier et sensibiliser par la mise en place de parcours témoins par exemple.**

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : communes, Syndicats de bassin, Chambre d'agriculture, Conseil général, État, voir charte p. 74



L'urbanisme et la qualité du bâti

Au-delà de la richesse de son patrimoine monumental religieux, militaire ou maritime et de ses cités de caractère, le territoire du parc est riche d'une architecture traditionnelle typée, aux expressions diversifiées.

Des îles aux monts d'Arrée, les contraintes climatiques extrêmes ou la densification, ont eu une influence sur le patrimoine bâti du territoire et sur les types d'organisation de l'habitat. Certains principes d'intégration bioclimatiques sont maintenant des sources d'inspiration pour la conception d'habitats contemporains.

Partant de ces observations, le Parc peut développer une culture architecturale plus forte, un lien entre l'histoire du bâti local et les exigences actuelles d'un développement soutenable.

Avec le soutien du Département et de la Région, le Parc développera à cet effet son ingénierie de conseil aux communes en matière d'architecture et d'urbanisme opérationnel, en structurant et animant un réseau de compétences, des services de l'État (SDAP*, DRAC*) aux architectes des pôles urbains voisins.

→ LE RÔLE DU PARC

- > **Mettre en place une mission de conseil et d'accompagnement auprès des communes, notamment en apportant aux communes sa connaissance des milieux et des enjeux.**
- > **Accompagner les réflexions et expérimentations sur la maîtrise de l'urbanisation littorale et insulaire.**
- > **Démultiplier sa mission de conseil auprès des particuliers avec un réseau d'architectes urbanistes.**
- > **Développer les collaborations notamment avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou les associations locales.**
- > **Informier par la réalisation de guides de recommandation.**

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : communes, groupements de communes, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 82 et 86



Une culture commune du paysage

La mise en place du site d'information géographique Armoris et le suivi des documents d'urbanisme a montré l'implication du Parc sur les thèmes du paysage et de l'urbanisme.

Cette volonté s'affirme. La maîtrise de l'évolution des paysages en tant que préoccupation transversale et permanente de tous, représente une ambition confirmée pour le Parc qui proposera un accompagnement des communes lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, apportant conseils et expertise, en collaboration avec les services compétents de l'État.

→ LE RÔLE DU PARC

- > Développer les missions de conseil : mise en place d'une équipe technique conseil en paysage, architecture et urbanisme, élaboration de référentiels architecturaux pour la construction neuve et la rénovation.
- > Élaborer une « charte du paysage et de l'architecture ».
- > Participer à la mise en œuvre de « plans de paysages ».
- > Informer, sensibiliser et mettre en valeur.

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : communes, communautés de communes, Conseil général, État, voir charte p. 78

L'agriculture

Dans un contexte de mondialisation des échanges et des cours, l'agriculture sur le territoire du Parc, comme ailleurs, connaît une évolution marquée par la recherche de compétitivité. La prise en compte de l'environnement est une préoccupation partagée par le Parc et les exploitants dont une nouvelle génération de jeunes agriculteurs attachés au territoire.

La combinaison de différents types « d'agricultures » fait du Parc un espace d'enjeu régional pour consolider et développer des formes d'agricultures « durables ».

Sur le territoire du Parc, l'environnement, globalement préservé, notamment pour ce qui concerne la qualité de l'eau et la singularité des paysages, devient un atout pour l'agriculture.

Le Parc se positionne donc résolument en promoteur de systèmes de production plus extensifs, qu'il entend favoriser dans le cadre d'une collaboration plus étroite avec la profession agricole et d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture.

→ LE PARC S'ENGAGE À :

- > **Étendre et développer ses missions (races locales à faible effectif, gestion du domaine de Menez Meur).**
- > **Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs.**
- > **Concevoir et mettre en œuvre des dispositifs type « mesures agri-environnementales ».**
- > **Informier et sensibiliser par des ateliers d'animation notamment.**

@ *Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : Conseil général, Conseil régional, État (Ministère de l'agriculture, DRAF*, DDAF*), voir charte p. 92*



La forêt

La forêt n'occupe qu'une faible superficie du Parc (21 500 ha, soit 18 %), mais elle n'en constitue pas moins un enjeu de territoire.

La forêt s'est développée par boisement naturel ou par plantation des terres agricoles délaissées. Certaines adaptations des peuplements forestiers ont été entreprises, notamment par l'ONF* sur les parcelles sinistrées par l'ouragan de 1987, l'arrivée à maturité des peuplements de nombreuses plantations offre

aujourd'hui l'opportunité d'une réorientation de la sylviculture, voire d'une remise en question de la vocation forestière de certaines parcelles, au regard de considérations environnementales ou paysagères.

Un travail important d'animation et de concertation peut être mené pour une politique forestière cohérente emportant l'adhésion des propriétaires privés, car ils représentent 85 % de la propriété forestière sur le Parc d'Armorique.

→ LE PARC S'ENGAGE À :

- > **Assurer une mission de conseil (partenariat avec CRPF* et Conseil général) et d'accompagnement (charte forestière, renouvellement des boisements, « programme forêt », prise en compte de la diversité des fonctions forestières dans les documents d'aménagement).**
- > **Gérer ses propriétés de manière exemplaire.**

@ *Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers du Finistère, communes, Conseil général, État (ONF), voir charte p. 95*

Le tourisme : nature et patrimoines

Sur le plan touristique, le Parc naturel régional d'Armorique propose une attractivité incomparable de par sa situation géographique, le caractère exceptionnel des paysages maritimes, la forte identité des paysages, et les expressions culturelles.

Pour toujours améliorer cet axe, le Parc veut accompagner les démarches pionnières d'éco-tourisme dans la conception des équipements, dans le management environnemental et dans l'enrichissement de l'offre dans le sens des exigences de développement durable ; le Parc veut travailler simultanément sur les formes d'hébergements,

leur gestion environnementale, les modes de déplacements, la pédagogie pour un comportement éco-responsable des visiteurs.

En mettant en oeuvre les principes de la charte européenne du tourisme durable, le Parc pourra devenir, en partenariat avec le Parc naturel marin d'Iroise, un relais privilégié de la Région Bretagne et du Conseil général du Finistère dans l'animation d'une dynamique éco-touristique.

→ LE RÔLE DU PARC :

- > S'engager dans le « schéma régional du tourisme breton » et le « schéma départemental du tourisme finistérien ».
- > Mettre en œuvre les dispositions de la Charte européenne du tourisme durable.
- > Aider et sensibiliser les professionnels (développement de produits éco-touristiques et de projets d'éco-habitats).

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : CDT*, CRT*, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 99

Les activités de pleine nature

Le territoire du Parc d'Armorique est prisé des adeptes d'activités de pleine nature. Les activités traditionnelles de la randonnée pédestre ou équestre, ont donné lieu à la création récente de nouveaux itinéraires, à l'initiative de communautés de communes ou de Pays touristiques.

Le territoire du Parc est également le théâtre de nombreuses manifestations sportives, de randonnées pédestres (Tro Menez Are), de courses pédestres (Finist'rail, les Foulées de Brasparts), de VTT (Roc'h des Monts d'Arrée, les Printa-

nières de Plounéour) etc... Le Parc a, du reste, contribué à la promotion de certaines de ces manifestations, à l'époque de leur création.

Cependant, face à la demande d'organisation croissante mais fragilisante pour certains milieux, le Parc doit veiller à la maîtrise de leur développement et de leur impact.

→ LE RÔLE DU PARC :

- > Poursuivre ses missions d'entretien et de balisage des itinéraires.
- > Conseiller les communes sur la réglementation de la circulation.
- > Sensibiliser les usagers au respect des équilibres, en les informant.

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : communes, groupements de communes, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 101



Les entreprises et l'environnement

Le territoire du Parc d'Armorique est aussi un espace de vie et d'activités, un espace social.

Pour les communes rurales, il s'agit de ne pas devenir de simples « zones dortoirs » des pôles d'activités centrés sur les agglomérations de Brest, Quimper et Morlaix, ou en développement le long des axes routiers, à l'image des pôles de Châteaulin / Pont-de-Buis / Pleyben et Carhaix.

Jusqu'ici le Parc laissait aux communautés de communes, aux communes et aux chambres consulaires, la responsabilité des conditions de développement des entreprises industrielles ou artisanales.

Le Parc, au titre de la recherche de la meilleure cohérence des politiques de développement appliquées à son territoire, les invite à s'inscrire dans les objectifs de la charte (préservation des ressources sur le long terme, renforcement de l'ancrage territorial des activités et recherche permanente de l'équilibre territorial, la contribution au lien social entre populations rurales et urbaines, locales et extérieures, ou entre les générations).

En particulier, le Parc peut cibler plus particulièrement le soutien à la transmission et à la création d'activités économiques dans les domaines agricole et touristique, qui concourent très directement aux objectifs de la charte.



→ LE RÔLE DU PARC :

- > Développer la marque « PNR » (Parc naturel régional) et les éco-trophées par une stratégie de valorisation des produits et des savoir-faire.
- > Sensibiliser les communes et les communautés de communes par l'animation de groupe de réflexion notamment.
- > Participer aux PFIL*.

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : communes, communautés de communes et d'agglomération, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 104

Le changement climatique

Pour répondre localement aux grands défis du changement climatique auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée, le Parc entend concilier les problématiques locales et planétaires en prenant des mesures adaptées à son territoire à partir de trois objectifs majeurs :

- > économiser les énergies,
- > développer les énergies renouvelables,
- > veiller au maintien des fonctions pérennes de puits de carbone pour un certain nombre d'écosystèmes du territoire (landes, tourbières, prairies humides, forêts).

Le Parc s'engage à mettre en oeuvre une approche territoriale de l'énergie, portant sur l'économie d'énergie et sur la valorisation des énergies renouvelables, dans un objectif de développement local. Il développe des actions pilotes de recherche de solutions économes et autonomes sur les îles. Il met en oeuvre dans la propre gestion de ses bâtiments une démarche éco-responsable.

→ LE PARC S'ENGAGE À :

- > S'investir dans le domaine de l'énergie (gestion territoriale de l'énergie, filière bois énergie, solutions autonomes sur les îles, projets éoliens...).
- > Mettre en oeuvre une démarche éco-responsable au sein de sa propre structure.

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : agences locales de l'énergie, RIAC29*, communes, communautés de communes, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 107

La mise en valeur des patrimoines

La notion de patrimoine culturel ne cesse de s'étendre. Après la reconnaissance du patrimoine rural, industriel, l'émergence récente de la notion de patrimoine maritime fait aujourd'hui l'objet d'investigations menées par le laboratoire CNRS* Géomer (Institut Universitaire Européen de la Mer, IUEM). Les phares, les ports spécialisés, les infrastructures liées au commerce des ressources marines, criées, villages de pêcheurs, navires, les métiers et techniques (navigation, construction navale, engins de pêche), les vestiges sous-marins..., nombreux sont les éléments qui participent à l'histoire, à l'identité et à l'image du territoire du Parc.

Devant l'extrême richesse, la diversité et souvent la fragilité de ces patrimoines,

le Parc entend recenser et capitaliser cette somme de connaissances afin d'accompagner les réflexions des communes sur ce qui peut « faire patrimoine », et les conseiller dans leurs choix, sur les modes de conservation, de restauration ou sur d'autres formes de mise en valeur.

Par cette approche, le Parc joue le rôle d'un médiateur, valorisant les points de vue des habitants et ceux des institutions culturelles. Il entend ainsi faire évoluer l'interprétation du patrimoine culturel, dont celle du patrimoine maritime, en mettant son ingénierie culturelle au service de l'analyse et de la construction des projets des communes qui le souhaitent, et en prenant part à la réalisation de ces projets.

→ LE RÔLE DU PARC :

- > Développer une mission de conseil dans la mise en valeur des patrimoines auprès des communes.
- > Soutenir des projets de valorisation des patrimoines.
- > Participer à la valorisation des résultats des inventaires sur le patrimoine maritime.

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : communes, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 114

Musées, écomusées et centres d'interprétation sur le Parc d'Armorique

Le Parc d'Armorique a été pionnier dans la muséographie du patrimoine rural, avec la concrétisation du concept d'écomusée à Ouessant. Il a développé depuis, avec le département du Finistère, une politique active de création d'équipements culturels et de structures d'accueil à vocation pédagogique ou touristique. Ainsi le territoire du Parc dispose d'une vingtaine d'équipements directement liés à l'histoire du Parc et qui ont pour objectif, dans leur diversité, de faire connaître l'histoire du territoire :

> 10 musées, dont 4 « Musées de France » conservant des collections présentées au public,

> 5 centres d'interprétation ou de culture scientifique et technique ayant pour mission de diffuser la connaissance de thématiques propres au territoire, par le biais d'expositions permanentes et temporaires, d'animations tous publics : les minéraux, l'eau, la faune et la flore, le conservatoire des races à faible effectif (RFE),

> 4 centres d'hébergement et de découverte en milieu rural, insulaire et maritime,

> 1 équipement de diffusion de produits d'artisanat d'art.



Le Parc a deux devoirs pour ses visiteurs :

1. le renouvellement de ces équipements en s'attachant à la participation de la population, qui a constitué l'un des principes fondateurs des écomusées et qui représente un moyen privilégié de réflexion collective sur le développement.

2. la mise en réseau des équipements, dynamisée par le conseil, la promotion, l'organisation d'événements communs, en les accompagnant vers un niveau d'exigence élevé, portant sur de forts contenus et la qualité environnementale.

→ LE RÔLE DU PARC

- > Élaborer ou soutenir les projets scientifiques et culturels des équipements.
- > Améliorer l'accueil dans les équipements dont il a la gestion.
- > Mettre en place la marque « accueil du PNRA ».
- > Fédérer un réseau d'animateurs et de personnes ressources.

@ Partenaires aux côtés du Parc dans cette action : communes, Conseil général, Conseil régional, État, associations gestionnaires des structures, voir charte p. 116



Le patrimoine immatériel

Les savoir-faire de l'artisanat, du mobilier, du costume, de la gastronomie, ou des pratiques culturelles traditionnelles de la musique, de la danse et du théâtre, sont autant de patrimoines dont la transmission risque de se perdre en raison de la raréfaction de ceux qui les détiennent.

Le Parc a une responsabilité particulière vis-à-vis de pratiques traditionnelles, dont la transmission est interrompue et peut inciter le collectage par l'identification des personnes détentrices de la mémoire et des savoir-faire, qui auraient la volonté de transmettre leur connaissance, dans la fonction de « Trésors humains vivants » au sens de l'UNESCO*.

De même, la langue bretonne est un ciment de la culture locale et sa transmission est indissociable de celle du patrimoine immatériel.

En complément de l'enseignement du breton, relevant de la responsabilité de l'Éducation nationale, le Parc peut aider aux apprentissages du breton en direction des scolaires, jeunes et adultes. Il peut proposer une offre de pratiques culturelles diversifiées favorisant la transmission, en privilégiant par exemple des liens de solidarité intergénérationnelles (« Quêteurs de mémoire », rassemblements festifs...).

→ LE RÔLE DU PARC :

- > Collecter et mettre en valeur le patrimoine immatériel (récits, chants...).
- > Développer un travail de recherche sur la toponymie comme clé de lecture du paysage.
- > Participer aux réflexions et à la mise en place de programme comme la charte du bilinguisme par exemple.

La création artistique

En Bretagne, la danse, la musique, le chant, le théâtre, le conte, la littérature, la sculpture, la peinture, le cinéma, le mobilier... révèlent la capacité des acteurs à s'inspirer des formes « traditionnelles » d'ici, tout en empruntant des éléments des cultures d'ailleurs, et à mettre en lien hier, aujourd'hui et demain.

Le Parc stimule localement cette dynamique de création et de diffusion dans un large éventail de disciplines artistiques, y compris le design, la création paysagère, en mettant en place des conditions favorables à l'accueil de créateurs, à leur implication dans des processus de création et d'échange avec les artistes et la population du territoire.

Le Parc profite de la proximité de Brest, ville-porte, et de Quimper, ville associée, pour travailler en relation avec les structures culturelles : scènes nationales, centres d'art, musées, écoles des beaux-arts.

→ LE RÔLE DU PARC :

- > Poursuivre sa politique des concours en faveur de la langue et de la danse bretonnes.
- > Apporter son soutien aux artistes du territoire avec l'appui des collectivités (résidence d'artistes, ateliers, « route des artistes »).
- > Participer aux manifestations culturelles répondant aux objectifs de la charte.

@ Partenaires aux côtés du Parc dans ces deux actions : associations, Conseil général, Conseil régional, État, voir charte p. 120 et 122



Les partenariats, du local à l'international

Dans un univers complexe de superposition des structures intercommunales présentes sur les territoires, il est difficile pour les administrés de se repérer dans les missions respectives de chacune. Témoins d'un dynamisme du territoire, elles présentent pourtant des missions bien complémentaires et cohérentes.

C'est pourquoi le Parc propose un renforcement des partenariats avec les autres structures de développement local. Dans la mise en oeuvre de la nouvelle charte, le Parc souhaite une progression de la coopération à différents niveaux territoriaux, illustrée par les exemples suivants parmi d'autres :

- > Conforter la relation de proximité avec les communes et aller vers une reconnaissance des villes-portes.
- > Participer à la mise en place d'un observatoire permanent des patrimoines (outil d'aide à la décision et à l'évaluation de ses actions).
- > Développer la coopération avec les intercommunalités à fiscalité propre.

→ LE PARC S'ENGAGE À :

- > Renforcer les partenariats avec les structures de développement local (Pays, communautés de communes...).
- > Développer, toujours plus, la notion d'écoute et de conseil sur les thématiques partagées.

@ Les partenariats que souhaite développer le Parc, voir charte p. 127

Lexique

Les abréviations

CDT : Comité départemental du tourisme

CNPN : Conseil national de la protection de la nature

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CRT : Comité régional du tourisme

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ONF : Office national des forêts

PFIL : Plate-forme d'initiatives locales

PNR : Parcs naturels régionaux

PNRA : Parc naturel régional d'Armorique

RIAC29 : Réseau d'initiatives et d'actions climat Finistère

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les définitions

> Le corridor écologique :

Depuis le XIX^e siècle, l'industrialisation, l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture ont conduit à une artificialisation croissante du territoire, plus exactement à une fragmentation écologique des paysages et des milieux naturels, remarquables ou plus « ordinaires ». Outre les aspects paysagers négatifs de cette fragmentation, cette évolution affecte directement « la vie » des nombreuses espèces animales et végétales.

Face à cette dégradation est née récemment la notion de « corridor écologique » (ou biologique) dont l'objectif est de rétablir des liaisons fonctionnelles entre les milieux naturels (aujourd'hui fragmentés) en faveur d'une espèce ou de plusieurs espèces (animales, végétales).

Le « corridor biologique » est une notion plus spécifique qui concerne une espèce donnée (exemple : le saumon atlantique qui doit pouvoir migrer sur l'ensemble d'un fleuve et de ses affluents pour bien assurer toute sa phase de vie en eau douce).

> Le plan de Parc :

C'est un document cartographique prospectif (échelle 1/100 000^e), lié au rapport de charte. Il traduit spatialement les orientations et les mesures détaillées dans la charte. Ce document a une portée juridique (obligation de compatibilité des documents d'urbanisme).

> La nature ordinaire :

La nature est présente à nos portes, dans nos jardins, nos bourgs, nos campagnes. Sa protection ne saurait se limiter aux espaces naturels les plus remarquables. Ainsi, en moins de 25 ans les populations d'oiseaux communs ont régressé partout en Europe.

L'usage intensif des pesticides, en milieu agricole mais également en milieu urbain (espaces collectifs) et chez les particuliers (jardins), constitue une des raisons de cette régression...

La préservation de la nature ordinaire (les champs, le bocage...) est tout aussi importante que la préservation de la nature plus emblématique (tourbières, landes, estuaires...) et la liaison de ces deux types d'espaces constitue un objectif très important, notamment grâce à la (re)création de corridors écologiques.

> Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver le patrimoine naturel remarquable sur le territoire de l'Union Européenne.

Il est composé de sites désignés par chaque État en application des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, faune, flore » (1992), selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

Préserver

Territoire

Expérimenter

Développer

Biodiversité

Partenaires

Création

Conseiller

Nature

Identité

Paysages

Agriculture

Évolution

Génération

Protéger

Patrimoine

Environnement

Accompagner

Culture



Parc naturel régional d'Armorique
15 place aux foires - BP 27 - 29590 Le Faou
tél. : 02 98 81 90 08 - fax : 02 98 81 16 30
contact@pnr-armorique.fr - www.pnr-armorique.fr